

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-177

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la délibération n°18-10 du 14 février 2018 approuvant la convention tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisant le Président de signer ladite convention,

VU la délibération n°19-74 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisant le Président à signer ledit avenant,

VU la délibération n° DC 2024-117 approuvant le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Nogent-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Nogent-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'EPFIF signée en 2018, pour une durée de 7 ans, modifiée par voie d'avenant le 22 novembre 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, la commune souhaitait faire évoluer le tissu urbain de la ville dans une logique de consommation raisonnée de l'espace, tout en veillant à préserver l'identité du territoire nogentais,

CONSIDERANT les quatre périmètres de maîtrise foncière (Thiers-Gallieni ; Manessier-Parmentier ; Manessier-St Quentin ; Châteaudun-Stalingrad) définis dans la précédente convention ainsi qu'une veille foncière sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT que, la convention arrivant à terme, une nouvelle convention reprenant les mêmes périmètres est proposée,

CONSIDERANT les objectifs fixés dans le projet de contrat de mixité sociale de la commune de Nogent-sur-Marne pour la période 2023-2025 et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ses obligations,

CONSIDERANT que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière,

CONSIDERANT que l'EPFIF, la commune et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises,

CONSIDERANT que, sur ces bases convergentes, la commune de Nogent-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et l'EPFIF ont donc convenu de prolonger cette association pour conduire une politique foncière sur le moyen terme en respectant les objectifs définis dans la convention,

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-117-DC
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 décembre 2024,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne, et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois tel qu'elle est annexée à la délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le **20 DEC. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le